BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 585

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

845 248 400 RCS Grenoble.
ALCA.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 601, Chemin Saint Ange, 38760 Saint-Paul-de-Varces.
Oppositions : Art L236-15 du Code du Commerce..
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant ASSP en date à GRENOBLE (38) du 24/11/2025, La société ALCA, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social se situe 601 Chemin Saint Ange, 38760 SAINT PAUL DE VARCES, immatriculée sous le numéro 845 248 400 RCS GRENOBLE, et la société J.F.D SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social se situe 601 Chemin Saint Ange, 38760 SAINT PAUL DE VARCES, immatriculée sous le numéro 450 029 079 RCS GRENOBLE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ALCA par la société J.F.D SERVICES. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des situations comptables de la Société ALCA et de la société J.F.D SERVICES arrêtées au 30/06/2025. Les actifs et passifs de la société ALCA seront transférés à la société J.F.D SERVICES pour leur valeur comptable conformément à la réglementation applicable. La société ALCA ferait apport à la société J.F.D SERVICES de la totalité de son actif, soit 107 539,56 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 24 786,17 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 82 753,39 euros. En rémunération de cet apport net, 684 parts nouvelles d'environ 10,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société J.F.D SERVICES à titre d'augmentation de son capital social de 6 840,00 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 224 660,00 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,684 parts sociales de la société J.F.D SERVICES pour 1 part sociale de la société ALCA. La société ALCA détenant les 750 parts sociales composant le capital de la société J.F.D SERVICES, celle-ci procèderait, immédiatement après l'augmentation de capital précitée, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres parts sociales détenues par suite de la fusion, lesdites parts sociales étant annulées. La différence entre la valeur d'apport de ces parts sociales (253 500 €) et le montant de la réduction de capital nécessaire à leur annulation (7 500,00 €), soit 246 000,00 €, s'imputerait de la manière suivante : - 224 660,00 € sur la prime de fusion dont le montant sera ramené de 224 660,00 € à 0,00 € - 21 340,00 € sur les " autres réserves " dont le montant sera ramené de 108 176,00 € à 86 863,00 € La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'associé unique de chacune des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées

par la société ALCA depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société J.F.D SERVICES. La société ALCA sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE au nom des deux sociétés le 25 novembre 2025. Pour avis..

